

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
- - -
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
- - -

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
- - -

ORDONNANCE N° 21/73 du 7/7/73

portant approbation des avenants n°s 1, 2 et 3 à la convention d'établissement en date du 17 Octobre 1968 passée entre la République Populaire du Congo et la Société "Entreprise de Recherches et d'Activités pétrolières (E.R.A.P.)"

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 9/68 du 29 Novembre 1968 ;

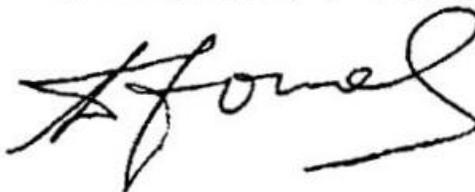
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er.- Sont approuvés les avenants n°s 1, 2 et 3 à la convention d'établissement en date du 17 Octobre 1968 passée entre la République Populaire du Congo et la Société "Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières (E.R.A.P.)".

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 1973



Commandant Marien N'GOUABI.

